

Préavis N° 03/02/2024 - Service administratif

Révision complète du règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mme Chantal Trabaud, M. Jean-François Chavannes, M. Alexandre Buvelot, M. Frédéric Berthoud, Mme Laurie Tornare, suppléante et la rapporteur s'est réunie le 20 février 2024 à l'administration communale. M. Anthony Hennard, Vice-Syndic et Mme Ariane Guyomard, Secrétaire municipale ont participé à la séance et nous les remercions de leur réponses complètes. Par la suite, la Commission a délibéré seule.

Contexte:

La préposée du Contrôle des habitants a réalisé une enquête auprès des Communes voisines, afin de s'assurer que les prix pratiqués correspondent à ce qui se fait dans d'autres Communes.

Ayant constaté des disparités, elle a proposé à la Municipalité de procéder à une révision des tarifs qui datent de 2012.

Les nouvelles propositions de prix ont été présentées au service de la population de l'Etat de Vaud qui les a admises, à condition d'apporter les changements suivants au règlement actuel:

- la remise d'attestations doit être subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité valable, ce qui n'est pas précisé dans le règlement actuel,
- les actes envoyés par courrier au requérant doivent être expédiés en courrier recommandé.

Modification du règlement:

Ci-dessous et repris comme dans le préavis de la Municipalité, en parallèle dans la colonne de gauche les huit articles du règlement actuel et dans la colonne de droite les articles du nouveau règlement.

Les modifications entre les deux textes figurent en rouge et les annotations sont inscrites en italique.

Article premier	Article premier
Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, des émoluments pour les prestations servies.	Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, des émoluments pour les prestations servies, selon l'annexe au règlement.

<p>Art. 2 Sont réservées les dispositions du règlement du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.</p>	<p>Art. 2 Sont réservées les dispositions du règlement du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.</p>
<p>Art. 3 Les quittances des émoluments perçus sont données par inscription apposée directement sur le document délivré ou par ticket de caisse.</p>	<p>Art. 3 Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse, d'un reçu électronique ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont, en principe, encaissés d'avance.</p>
<p>Art. 4 Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.00 par envoi. L'article 1 lettre e est réservé.</p>	<p>Art. 4 Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la poste.</p>
<p>Art. 5 Ces émoluments sont acquis à la Commune.</p>	<p><i>Voir art. 3 ci-dessus</i></p>
	<p>Art. 5 Nouveau La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un permis valable.</p>
<p>Art. 6 Le Conseil communal donne délégation à la Municipalité pour fixer les tarifs des émoluments du Contrôle des habitants. Le détail de ceux-ci figure en annexe au règlement.</p>	<p>Art. 6 Le Conseil communal donne délégation à la Municipalité pour fixer les tarifs des émoluments du Contrôle des habitants. Le détail de ceux-ci figure en annexe au règlement.</p>
<p>Art. 7 Sont abrogées, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.</p>	<p>Art. 7 Sont abrogées, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.</p>
<p>Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie et des sports.</p>	<p>Art. 8 La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). L'article 94 alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.</p>

Impact financier:

Bien que de compétence municipale, la Municipalité a choisi d'informer le Conseil communal que l'adaptation des émoluments engendrera une augmentation des recettes de l'ordre d'environ CHF 20'000.—.

Impact sur l'environnement:

La révision du règlement et de ces tarifs n'ont aucune incidence sur l'environnement.

Préavis de la commission:

Suite à nos échanges, intéressants et constructifs, la commission composée de 6 membres propose d'ajouter le mot approuver dans la décision du Conseil communal et ceci d'entente avec la Municipalité. La commission préavise donc favorablement sur la révision complète du règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants et approuve le règlement tel que présenté.

CONCLUSIONS:

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-PREX:

Vu le présent préavis municipal, entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE:

1. D'autoriser la Municipalité à réviser le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants;
2. D'approuver le règlement tel que présenté;
3. D'admettre que la Municipalité fixe l'entrée en vigueur dudit règlement après approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

Pour la Commission
Natacha Bruchez

